

1940, AUXONNE À L'HEURE ALLEMANDE, ENTRE ZONES ET AUSWEIS (1)

ÉTÉ 1940 LA FRANCE DÉCOUPÉE EN ZONE LIBRE ET ZONE OCCUPÉE

La carte ci-contre donne le découpage de la France après l'Armistice de juin 1940.

Zone libre (au sud) et zone occupée (au nord en rose) sont séparées par une ligne dite "de démarcation".

L'encadré tiré de la carte et reproduit agrandi ci-dessous précise les modalités de circulation d'une zone à l'autre.

COMMENT PEUT-ON PASSER DE LA ZONE OCCUPÉE À LA ZONE LIBRE ET INVERSEMENT

On peut voyager librement dans la zone occupée, sauf dans la zone interdite nord-est.

Le passage de la zone occupée à la zone non occupée est interdit en principe actuellement pour des voyages privés.

Cependant les autorités allemandes accordent des laissez-passer aux industriels et commerçants qui justifient de l'utilité de leurs déplacements, ainsi qu'à des fonctionnaires porteurs d'ordre de mission.

Pour les voyageurs circulant en automobile, demander un sauf-conduit.

Pour les voyageurs circulant en chemin de fer demander un laissez-passer des autorités allemandes.

On notera que les déplacements sont libres "dans la zone occupée, "sauf dans la zone interdite nord-est".

Nous verrons, dans les documents suivants la localisation de la commune d'Auxonne à la limite inclusive de cette zone interdite et les conséquences pour les déplacements de ses habitants.

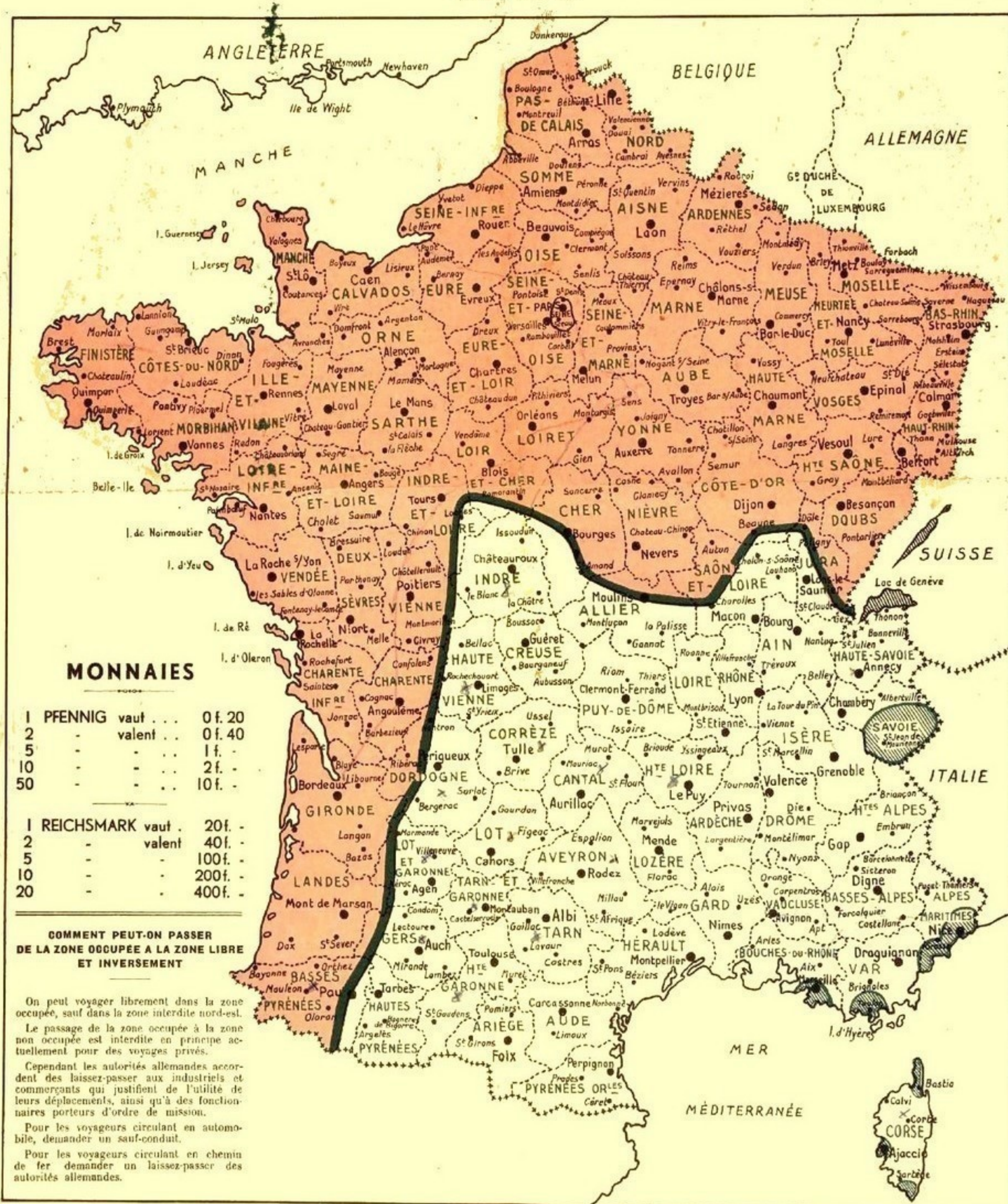
N.B. : La ligne de démarcation de la carte ci-contre peut présenter quelques inexactitudes de détail

CARTE DE LA ZONE OCCUPÉE

KARTE VON BESETZTEN GEBIET

EN ROUGE : par l'Allemagne
IN ROT : durch die Deutsche

HACHURÉE : par l'Italie
GRAVIERT : durch Italien



POSITION PARTICULIÈRE D'AUXONNE DE JUILLET 1940 À NOVEMBRE 1942

Légende

- Zone libre
- Zone occupée
- Zone occupée "interdite"
- Limite département

La zone occupée "interdite" ou "réservée", interdite au retour des réfugiés et prévue pour accueillir une immigration de peuplement allemande, était placée sous un régime différent de la zone simplement occupée.

Le franchissement du Pont de France à Auxonne constituait donc le passage d'une frontière administrative.

